



Fiche d'information : attributions de bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État au 23.05.2023

- Les personnes qui demandent l'asile ou une protection en Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. Les cantons se sont mis d'accord sur cette [clé de répartition](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres de la répartition intercantonale mentionnés dans le tableau ci-dessous :
 - les personnes qui n'ont pas déposé de demande d'octroi du statut de protection S mais qui séjournent dans un canton ;
 - les personnes qui se sont inscrites via le portail web « RegisterMe », qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition (en %)	Répartition réelle (en nombre de personnes)	Répartition théorique (en nombre de personnes)
AG	8.05%	6460	6502
AI	0.19%	166	152
AR	0.64%	621	517
BE	11.99%	9747	9758
BL	3.35%	2743	2723
BS	2.24%	1910	1838
FR	3.77%	3056	3050
GE	5.83%	4765	4738
GL	0.47%	415	382
GR	2.30%	1882	1873
JU	0.84%	727	689
LU	4.81%	3918	3898
NE	2.02%	1671	1645
NW	0.50%	404	407
OW	0.44%	342	357
SG	5.94%	4774	4817
SH	0.96%	809	778
SO	3.21%	2616	2598
SZ	1.87%	1536	1518
TG	3.27%	2654	2649
TI	4.03%	3300	3283
UR	0.42%	382	345
VD	9.42%	7629	7629
VS	4.04%	3185	3265
ZG	1.49%	1221	1206
ZH	17.90%	14 227	14 540
	100.00%	81 160	81 160

Explications du tableau

- Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition : part du canton dans la population suisse, en pourcentage.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton jusqu'ici. Il y a un décalage entre le moment de la répartition entre les cantons et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection qui devraient être attribuées à un canton selon la clé de répartition.